

NEOEN



CENTRALE EOLIENNE DU MOULIN A VENT
Communes de VILLEFAVARD et DOMPIERRE-LES-EGLISES (87)
Délibérations

Octobre 2018



EREA INGENIERIE

10, place de la République - 37190 Azay-le-Rideau

Tel : 02 47 26 88 16 - Fax : 02 47 26 88 16

E-mail : contact@erea-ingenierie.com

<http://www.erea-ingenierie.com>

Commune de : DOMPIERRE LES EGLISES

Folio 6

Délibération N°201806 en date du 26 janvier 2018, portant sur

La Réalisation des études nécessaires à la construction du parc éolien et utilisation des chemins ruraux par la société NEOEN »,

Le Conseil Municipal de la commune de Dompierre les Eglises s'est réuni en session ordinaire le vendredi 26 janvier 2018 à 18 heures, selon convocation du 19 janvier 2018 sous la présidence de Vincent THIBAUD, adjoint au Maire ; Mesdames Odile POTARD conseillère et Marie-Josèphe JOUANNY, Secrétaire de mairie étaient secrétaires de séance.

Membres	11	Présents : Messieurs Vincent THIBAUD, Olivier BLONDET,
Présents	8	Adjoints. Messieurs Didier BAIGE, Gérard BAZIN, Jean- Michel
Représentés	3	DUCHIRON, Jacky DUPELOUICH Conseillers ; Mesdames Odile
Votaux	8	POTARD, Sabrina ROULON, Conseillères.
Exprimés	8	Représentés :
POUR	8	Monsieur Philippe GUBERT par Monsieur Vincent THIBAUD,
		Monsieur Michel ROUSSEAU par Monsieur Jacky DUPELOUICH
		Madame Laurence CLAUSS par Madame Sabrina ROULON.

*Messieurs THIBAUD ET BAIGE ne participent pas au débat ni au vote.

Monsieur Thibaud, Président de séance, étant concerné par cette affaire, cède la parole à Monsieur Blondet qui rappelle que la société NEOEN a organisé deux permanences d'information à Dompierre-les-Eglises les 18 et 24 novembre 2017 qui n'ont révélé aucune opposition manifeste au projet éolien, bien au contraire.

Monsieur Blondet présente au conseil municipal la demande de la société NEOEN, d'utiliser les chemins ruraux ou communaux appartenant à la commune et qui sont nécessaires à la construction, l'exploitation et le démantèlement du futur parc éolien. Ils pourront être utilisés pour des servitudes d'accès au parc éolien et d'enfouissement de câbles électriques, ainsi que grevés par des servitudes de survol. Dans ce cadre, la société NEOEN propose de signer avec la Mairie une promesse de constitution de servitudes, présentant les conditions d'utilisation des chemins ruraux ou communaux ; un exemplaire de cette promesse de constitution de servitudes a été présentée au maire et mis à disposition du conseil municipal en amont de la présente délibération.

De plus, des sondages géotechniques pourront être réalisés le long desdits chemins pour vérifier la dureté du sol et réaliser les renforcements éventuellement nécessaires avant la construction du parc éolien. L'aménagement des chemins d'accès, leur remise en état après les travaux ainsi que leur entretien seront à la charge de la société NEOEN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 8 voix POUR,

Autorise la société NEOEN à utiliser les chemins ruraux nécessaires à la réalisation du parc éolien (accès au parc éolien, enfouissement de câbles électriques et survol des chemins par les pales).

Autorise la société NEOEN à réaliser toutes les études nécessaires à la construction du parc éolien et notamment des éventuels sondages géotechniques le long des chemins ruraux permettant l'accès au parc éolien en vue de leurs renforcements.

Folio 6 bis

Accepte de recevoir les indemnités annuelles d'utilisation des chemins à hauteur de 2 €/ml.

Accepte de recevoir les indemnités annuelles de constitution de servitude de survol à hauteur de 500€/an.

Accepte la promesse de constitution des servitudes portant sur l'ensemble des voies communales et chemins ruraux dont :

- o Parcelle n° ZS 63
- o Parcelle n° ZS 61
- o Parcelle n° ZW 10
- o Parcelle n° ZW 88
- o Parcelle n° ZV 80
- o Parcelle n° ZV 68

Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce projet.

Délibéré, en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme.

Fait à Dompierre les Eglises, le 2 février 2018

Olivier BLONDET,

3^{ème} adjoint au Maire

Certifié exécutoire :
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le :



Nombre de Conseillers :	
en exercice	11
présents :	7
votants :	9

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Samedi 10 Février 2018

L'an deux mille dix-huit, le samedi 10 février, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEFAVARD dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COMBECAU Pascal, Maire.

Date de convocation : 30/01/2018

Date d'affichage : 30/01/2018

Présents : Mr COMBECAU Pascal, Mr DROCHION Philippe, Mme HUGUET Bernadette, Mme BARRAUD Francine, Mr DARDANT Pierre, Mr GUELPIN Guy et Mme COMBECAU Ambre;

Absents : Mme ANDRES Marie, Mr MOMAUD Pascal ;

Pouvoir : Mme DESMAISONS Euricelle donne pouvoir à Mme HUGUET Bernadette, Mr NOURRIN Éric donne pouvoir à Mme BARRAUD Francine;

Mr Pascal COMBECAU a été nommé secrétaire de séance.

§§§

OBJET : DELIBERATION PROJET EOLIEN NEOEN

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de la société NEOEN d'implantation d'éoliennes sur le secteur de Lavalette Montavie (Commune de Dompierre Les Eglises).

Une éolienne doit être implantée sur le territoire de la Commune de Villefavard.

Les parcelles concernées par l'implantation et le survol sont :

-B 479 , B 480, B 481, B 482 et B 483.

Elles appartiennent à Monsieur NOURRIN Eric. Celui-ci est absent de la séance.

Monsieur Le Maire indique que le Conseil Municipal de Dompierre Les Eglises est favorable à l'unanimité pour ce projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'unanimité pour ce projet et autorise la Société NEOEN à poursuivre ses études sur le Territoire de la Commune en vue de l'implantation d'une éolienne.

Fait et délibéré les jours, mois, an que dessus
Pour copie conforme.
En mairie le 21 Février 2018
Le Maire,

Pascal COMBECAU